

Situation de l'éducation physique et sportive (EPS) au niveau de l'enseignement primaire en Algérie (entre mythe et réalité)

Résumé

L'éducation physique et sportive (E.P.S.) permet la connaissance de soi chez l'enfant. Grâce à ses expériences motrices, il découvre ses possibilités d'action, et parvient à la connaissance des autres et de son environnement. Le but de cette recherche est de pouvoir répondre à cette question: quelle est, de ce point de vue, la place de l'E.P.S. dans nos écoles.

Redouane BOUKHERRAZ Kamel BENAKILA

Laboratoire Sciences et Pratiques des Activités Physiques Sportives et Artistiques. Université Alger 3 (Algérie)

ملخص

يعتبر النشاط الحركى وسيلة أساسية لتعلم الطفل من خلال الحركة، التربية البدنية والرياضية تسمح للطفل الوعي بذاته من خلال التجارب التي يكتسبها ليكتشف امكانياته البدنية والحركية، كما تسمح له معرفة بيئته ومعرفة الأخرين، وبالتالح للتعليم الابتدائي أن يشمل كل المتطلبات التي تهتم بكل من الجوانب المعرفية، الوجدانية والعلائقية كذلك الجوانب البدنية من خلال التربية البدنية والرياضية لاكتساب المهارات الحسية والحركية التي لها امتداد لمكتسباته و تجاربه الهدف من هذا البحث يكمن في الإجابة على التساؤل الهام الذي يتمحور حول: ما هي مكانة التربية البدنية على مستوى المدارس الابتدائية؟ للأسف أن الحقائق الميدانية تؤكد أنه بالرغم من الجهود التي تبذلها الدولة لتنفيذ هذا المشروع المهم، فإن الواقع على الأرض لا يزال غير مرضى.

Introduction

Le système éducatif est au centre des préoccupations de toute nation. L'éducation nationale est considérée comme l'un des secteurs les plus importants d'une société. Depuis son indépendance, l'Algérie a affecté une part très importante de ses moyens et de ses richesses au développement de ce secteur. L'école a pour mission de garantir aux élèves les moyens nécessaires à l'acquisition d'un minimum de connaissances et de compétences indispensables, leur permettant de construire leur avenir et de réussir leur vie en société.

Dans le domaine du développement de l'enfant, nombreux sont les chercheurs qui affirment que c'est grâce aux expériences psychomotrices que les enfants font l'apprentissage du monde qui les entoure

© Université Constantine 1, Algérie, 2012.

(Dovon L. 1992; Drouin-Couture G. et Gautier-Bastien L. 1993; Le Boulch J. 1991).

L'éducation physique et sportive (E. P. S.) vise à garantir l'épanouissement physique et mental de l'enfant et l'acquisition de comportements socialement positifs pendant la scolarisation de l'élève durant le cycle primaire, voire durant toute sa scolarisation.

Quelle est, à cet égard, la place de l'E.P.S. dans les programmes scolaires en Algérie? Nos écoles sont-elles équipées des infrastructures nécessaires aux activités motrices adéquates? Le personnel d'encadrement est-il habilité à assurer convenablement les tâches de l'EPS?

Nous tâcherons de répondre à ces questions, d'abord en reconstituant les principales étapes de l'évolution de l'E.P.S., ensuite en procédant à un état des lieux et, enfin, en analysant les perpespectives de développement de cette discipline telles qu'elles se dégagent des principales dispositions législatives et règlementaires qui la régissent.

1. Aperçu historique

A l'époque coloniale, jusqu'après la deuxième guerre mondiale, l'enseignement de l'EPS au primaire était rudimentaire. C'était la matière la plus négligée.

Cependant, la création de l'Union du Sport de l'Enseignement Primaire (USEP) durant la fin des années trente aurait donné un autre élan à l'EPS (Rage J. et Delaplace J.M. 2004). Créée par Jean Zay en 1939, cette organisation était chargée d'apporter son soutien à l'organisation et à la pratique de l'éducation physique et du sport scolaire dans l'enseignement du premier degré. A partir de 1953 et sous l'impulsion d'André Rouet, l'USEP en Algérie devient le principal système de promotion et d'organisation de l'éducation physique du premier degré. Le rôle de l'USEP est, initialement, de contribuer aux programmes de l'éducation physique, en particulier ce qui touche l'organisation de la pratique sportive. L'USEP a largement influencé l'évolution de l'éducation physique en Algérie, en particulier dans le cycle primaire, grâce à l'organisation de stages de formation en faveur des instituteurs.

A l'indépendance, la politique éducative conçoit l'enseignement comme la base essentielle à tout changement économique et social (Ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 définissant les missions, les finalités et les objectifs du système éducatif).

La nouvelle loi d'orientation sur l'éducation nationale (23 janvier 2008) fixe les dispositions fondamentales régissant le système éducatif national. Elle redéfinit les missions de l'école et les principes fondamentaux de l'éducation nationale. Cette loi stipule que l'école algérienne a pour vocation de former un citoyen doté de repères nationaux incontestables, profondément attaché aux valeurs du peuple Algérien, capable de comprendre le monde qui l'entoure, de s'y adapter et d'agir sur lui et en mesure de s'ouvrir sur la civilisation universelle.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'écoles de l'enseignement primaire, le nombre d'enseignants, ainsi que l'évolution du nombre des élèves.

Tableau n°1. Enseignement primaire

Nombre	Nombre	Division	Nombres	Ratio élèves	Taille des divisions
d'écoles	d'élèves	pédagogique	d'enseignants	par enseignant	Pédagogique
17 730	3 309 212	121 190	143 397	23	27

Source: Données M.E.N. 2010.

Tableau n°2. Taux de progression des élèves du primaire entre 2008/2009 et 2009/2010

2008/2009			2009/2010			Taux de progression		
Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
1 715 987	1 535 532	3 251 519	1 743 068	1 566 144	3 309 212	1,58	1,99	1,77

Source: Données M.E.N. 2010.

Tableau n°3. Répartition des élèves du primaire selon le niveau d'enseignement

Années d'études	1 ^{ere} A.P	2 ^{ere} A.P	3 ^{ere} A.P	4 ^{ere} A.P	5 ^{ere} A.P	Total
Garçons	342 030	388 192	349 391	338 409	325 046	1 743 068
Filles	319 362	338 985	311 104	300 486	296 207	1 566 144
Total	661 392	727 177	660 495	638 895	621 253	3 309 212
Divisions pédagogiques par année d'étude	24 323	25 005	24 180	23 677	24 005	121 190

Source: Données M.E.N. 2010.

Il est loisible de remarquer que le nombre d'enfants qui fréquentent l'école primaire est en nette progression. Avec un taux de progression de 1,77, le nombre d'élèves s'élèvera à près de quatre million d'élèves en 2020, ce qui obligera les pouvoirs publics à construire plus d'écoles et à former plus d'enseignants.

Le Ministère de l'éducation nationale est chargé de prendre en charge toutes les activités relatives à l'éducation des enfants en âge de scolarisation, d'œuvrer pour le développement des activités d'éducation, et de prendre toute initiative à même de garantir la promotion de l'éducation afin d'améliorer la qualité de l'enseignement. Plusieurs départements et commissions sont chargées de mettre en oeuvre cette politique. L'analyse portera sur ces trois domaines d'intervention:

- les programmes pédagogiques;
- *l'infrastructure* et les équipements didactiques;
- les éducateurs.

2. Les programmes pédagogiques

Selon le décret exécutif n° 10-229 du 2 octobre 2010, l'inspection générale de la pédagogie est "chargée de contrôler et d'évaluer les activités pédagogiques et éducatives des établissements publics et privés d'éducation et d'enseignement relevant

du ministère de l'éducation nationale". Cette inspection a spécifiquement pour mission est :

- "- Contrôler et d'évaluer les programmes d'enseignement en vue d'améliorer la performance et le rendement du système éducatif;
- Veiller à l'exécution des instructions et directives officielles ayant trait aux programmes, horaires et méthodes d'enseignement, ainsi qu'à l'évaluation des travaux des élèves et à leur orientation afin d'assurer la réussite de l'acte éducatif;
- Participer à l'élaboration et à l'évaluation des programmes d'enseignement ainsi qu'à l'homologation de la nomenclature des moyens didactiques et des équipements pédagogiques;
- Contrôler, d'assurer le suivi et d'évaluer la mise en œuvre du plan éducatif et du projet pédagogique relatifs à chaque discipline d'enseignement. "

Le premier texte régissant l'organisation de l'éducation et de la formation (Ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976), institue un enseignement fondamental obligatoire de 9 ans, regroupant l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. Cet enseignement était organisé en trois cycles de trois ans chacun: le cycle de base, le cycle d'éveil et le cycle d'orientation. Les deux premiers cycles étaient dispensés à l'école primaire. L'admission des enfants en première année primaire s'effectuait à l'âge de 6 ans. Toutefois, malgré la création de la direction de l'enseignement préparatoire en 1981, qui avait un double objectif – préparer l'enfant à l'école et compenser l'insuffisance du milieu familial et socioculturel sur le plan psychomoteur, affectif, social et linguistique – l'enseignement préscolaire était considéré comme non obligatoire. Cependant, à partir de la promulgation de la loi d'orientation sur l'éducation national du 23 janvier 2008, l'enseignement fondamental a été réorganisé en un enseignement primaire et un enseignement moyen. L'école comprend dès lors deux paliers: un enseignement préscolaire (qui est devenu obligatoire malgré les multiples lacunes) et un enseignement primaire.

2.1. L'enseignement préscolaire

Malgré son importance, l'éducation préscolaire n'était pas obligatoire. Les enfants pouvaient fréquenter à titre facultatif certains établissements éducatifs (mosquées, crèches, garderies, etc.). Il le devient, désormais, avec la loi d'orientation sur l'éducation nationale de 2008. Comme son nom l'indique, ce palier de l'enseignement fondamental prépare l'enfant âgé entre 5 et 6 ans à l'accès à l'enseignement primaire. L'éducation préparatoire est dispensée dans des classes préparatoires ouvertes au sein d'écoles primaires.

Les conditions de création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance (enfants au niveau du préscolaire) sont fixées par le décret exécutif n° 08-287 du 17 septembre 2008. Ces établissements ont pour objectifs le développement des capacités psychomotrices et intellectuelles à travers le jeu et les travaux manuels.

Les établissements et centres d'accueil de la petite enfance sont des espaces *socioéducatifs* pour la prise en charge des enfants moins de 6 ans. Ils sont gérés par les communes, sous tutelle du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Selon les données statistiques du ministère de l'éducation nationale, le nombre des enfants inscrits en classes préparatoires est en évolution exponentielle. Il atteint en 2009/2010, le nombre de 427 913 enfants dont 206 483 filles. Ces enfants âgés de moins de 6 ans sont accueillis dans des salles de classe de l'enseignement primaire dont le nombre s'élevait à 17 752 divisions pédagogiques. L'encadrement est assuré par un nombre de 17 524 enseignants dont 13 417 femmes.

Selon l'article 39 de la loi d'orientation du 23 janvier 2008, l'éducation préparatoire a pour objet de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, en utilisant des supports comme *le jeu et les activités ludiques*, elle permet à l'enfant de prendre conscience de son corps, grâce à l'acquisition d'habiletés sensorimotrices, elle permet aussi de créer chez l'enfant de bonnes habitudes à la vie en collectivité, de développer leur pratique du langage à travers des situations de communication induites par des situations pédagogiques ludiques et du jeu éducatif, ainsi contribuer à l'initiation aux premiers éléments de lecture, d'écriture et de calcul à travers des activités attrayantes et des jeux appropriés. Le programme est exécuté dans des séances de motricité fine (manipulation manuelle, de graphisme), d'activités artistiques (dessin, chant et musique), de motricité globale (stimulation sensoriels, activités motrices). Au terme d'une étude effectuée sur les effets d'un programme d'activités corporelles créatives sur la conscience du corps chez les enfants du préscolaire, de nombreux effets bénéfiques ont été soulignés que ce soit sur le plan de la motricité ou sur le plan psychosocial (Gervais I., 2005).

2. 2. L'enseignement primaire

Selon l'article 45 de la loi d'orientation de 2008, l'enseignement primaire vise, notamment, à donner aux élèves les outils d'apprentissage essentiels leur permettant:

- "- d'acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre tout au long de leur vie ;
- de renforcer leur identité en harmonie avec les valeurs et traditions sociales, spirituelles et éthiques issues de l'héritage culturel commun;
- de s'imprégner des valeurs de la citoyenneté et des exigences de la vie en société;
- d'apprendre à observer, analyser, raisonner, résoudre des problèmes; de comprendre le monde vivant et inerte, ainsi que les processus technologiques de fabrication et de production;
- de développer leur sensibilité et d'aiguiser leur sens esthétique, leur curiosité, leur imagination, leur créativité et leur esprit critique;
- de s'initier aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à leurs application élémentaires;
- de favoriser l'épanouissement harmonieux de leur corps et de développer leurs capacités physiques et manuelles ;
- d'encourager l'esprit d'initiative, le goût de l'effort, la persévérance et l'endurance;

d'avoir une ouverture sur les civilisations et les cultures étrangères, d'accepter
les différences et de coexister pacifiquement avec les autres peuples. "

L'ensemble de ces objectifs peut être atteint par l'E.P.S. En effet, l'activité motrice et sportive (A.P.S.) est un moyen de connaissance de soi chez l'enfant, le mouvement contribue au développement de l'estime de soi sur le plan morphologique et fonctionnel. Cette connaissance de soi se construit progressivement (Schilder P. 1990). Dans la plupart des programmes d'éducation des jeunes enfants, la connaissance de soi apparait comme un des objectifs les plus essentiels à atteindre. Le pédagogue a tout intérêt à recourir aux activités motrices comme point de départ des leçons spécifiquement orientées vers la perception du corps et de ses actions. L'expérience vécue du corps en mouvement peut constituer une base concrète sur laquelle le pédagogue peut s'appuyer pour amener les enfants à prendre conscience des parties du corps qui ont été engagées dans l'action, à les identifier, à dégager leurs caractéristiques morphologiques et fonctionnelles, puis les représenter par toutes les formes d'expressions possibles, comme le langage verbal ou gestuel, le dessin ou la peinture (Potel, C. 2000).

Grâce à ses expériences motrices, l'enfant découvre ses possibilités d'action de manière globale et différenciée (Keller, J. 1992).

A l'époque coloniale, le volume horaire hebdomadaire consacré à l'éducation physique était de 2h 30, à raison de 5 minutes de maintien par jour, soit 30 minutes par semaine (les cinq minutes de maintien sont une norme définie par les travaux d'Y. Léger, professeur d'EPS au CREPS de Dinard), et deux leçons d'éducation physique de 40 à 45 minutes, (Rage J. Delaplace, J. M. 2004).

A l'indépendance, le volume horaire consacré à l'EPS dans l'enseignement primaire équivaut à une séance d'une heure par semaine, rarement réalisable, faute d'infrastructures et de moyens.

A titre comparatif, dans les 27 pays de l'Union européenne, il est recommandé de pratiquer l'EPS trois heures par semaine pour tous les cursus d'étude et de faire en sorte de ne pas axer uniquement sur la compétition sportive afin de ne pas décourager les élèves les plus faibles de la pratique d'activités physiques sanitaires (« Education physique et sportive", *Wikipédia*).

3. Les équipements

L'article 43 de la loi n° 08-04 du 23 janvier 2008 portant orientation sur l'éducation nationale stipule que ministre chargé de l'éducation nationale est responsable de "l'élaboration des programmes éducatifs, de la définition des conditions d'admission des élèves, de l'élaboration des programmes de formation des éducateurs [et] de l'organisation de l'inspection et du contrôle pédagogiques", et notamment de la définition des normes relatives aux infrastructures, au mobilier scolaire, aux équipements et aux moyens didactiques. Il faut relever que certaines organisations et certains ministères contribuent, selon leurs attributions respectives, aux actions d'éducation: il s'agit, en particulier, du le Ministère de l'agriculture et du développement rural, le Ministère de la jeunesse et des sports et le Ministère de la

santé. La construction des écoles primaires, leur équipement, leur entretien, leur gardiennage et leur sécurité sont plus spécifiquement à la charge de la commune, donc du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Un centre d'approvisionnement et de maintenance en équipement et matériels didactiques, créé en 1986, est chargé d'acquérir et de fournir aux établissements les équipements didactiques et technico-pédagogiques et d'en assurer la maintenance.

Cependant, la réalité est en deçà des besoins de l'enseignement d'une manière générale (manque de mobilier, de chauffage, surcharge des classes, etc.), et de l'enseignement de l'EPS en particulier (manque d'espace, d'infrastructures et de matériels didactiques). D'après une étude réalisée en 2012, sur un nombre de 543 écoles primaires réparties dans 12 wilayas dans différentes régions du pays (Boukherraz R. et Boudjrada A. 2012), la majorité des établissements scolaires du primaire ne disposent pas d'infrastructures ou d'espace adéquat pour permettre aux enfants de jouer et de bouger de manière à favoriser les comportements psychomoteurs à travers des activités motrices éducatives. Or, le jeune enfant a horreur de l'immobilité imposée, il a besoin de mouvement; il éprouve du plaisir à se dépenser physiquement, à agir et être en action. Les psychologues ont d'ailleurs appelé cette période "âge de la grâce" en raison de l'aisance, de la liberté des mouvements et de l'harmonie de certains d'eux, mouvements qui deviennent de plus en plus coordonnés (imitation, manipulation, préhension...). La pratique d'une activité motrice régulière permet aux enfants de s'épanouir, d'établir des relations avec autrui, d'exercer ses capacités motrices, sensorielles, affectives, relationnelles et intellectuelles. Elle s'appuie sur le besoin d'agir, sur la curiosité, sur le plaisir du jeu (Dupont R., 1995). Le "jeu" est synonyme de "plaisir" ou "amusement" et c'est grâce à ce sentiment que naissent le besoin, la volonté et la motivation d'apprendre. Faire apprendre à des enfants à lire, à écrire, à calculer sans éveiller en eux ni l'intérêt, ni le plaisir à travers des situations pédagogique amusantes risquera de leur faire détester la classe, voire même l'école.

4. Encadrement

Selon l'article 77 de la loi d'orientation sur l'éducation nationale de 2008, la formation initiale des différents corps d'enseignements est une formation de niveau universitaire. En réalité, il est fréquent de rencontrer dans les écoles, un instituteur principal s'occupant de toutes les matières enseignées. En effet, *la majorité des enseignants n'ont pas eu une formation spécialisée* (Boukherraz, R. et Boudjrada, A. 2012).

Discussion et conclusion

L'activité motrice est un moyen d'action, d'exploration, d'expression et de communication privilégié nécessaire à un développement moteur, affectif et intellectuel harmonieux. Les théories sur l'éducation du pédagogue allemand Friedrich Fröbel (1782-1852) reposent sur une pédagogie ludique. C'est dans le jeu des enfants que germe la vie d'adulte. Durant la période de l'enfance se constituent les habilités ou les comportements moteurs fondamentaux qui vont servir d'assise à toutes les formes de mouvements hautement spécialisés (Gallahue D. L. 1987). Il est établi que l'acquisition de ces comportements moteurs est marquée par des stades précis, et que l'accès à un

nouveau stade pour un comportement moteur donné (l'écriture par exemple) dépend de la qualité et de la quantité des expériences moteurs vécues par l'enfant. Autrement dit, il n'y a aucune raison qu'un enfant qui suit une formation scolaire normale soit foncièrement maladroit. Si cela se produit, c'est que son éducation motrice a été mal assurée, insuffisant ou carrément négligée. Par conséquence la capacité d'apprentissage et la possibilité de maitriser de nouveaux comportements moteurs chez l'enfant ne peut donner sa pleine mesure que dans un contexte éducatif structuré et sous la direction d'un éducateur attentif et informé.

Références bibliographiques

- Boukherraz R., Boudjrada A., « L'éducation motrice durant la première enfance en Algérie », *In Développement professionnel des métiers de l'activité physique et sportive*, Laboratoire SPAPSA, université d'Alger 3, 2012.
- Deldime R., Vermeillen S., Le développement psychologie de l'enfant, Bruxelles, DeBoeck et Belin, 1997.
- Doyon L., *Préparez votre enfant à l'école dès l'âge de 2 ans. Montréal*, Les Editions de l'Homme, 1992.
- Dupont R., Introduction à la psychomotricité, Paris, Vernazobres-Grego, 1995.
- Drouin-Couture G., Gautier-Bastien L., La psychomotricité des enfants de 4 à 8 ans, Montréal, Guérin, Litée, 1993.
- Gallahue D-L., , Developmental Physical Education for today's, Elementary school children, New York, 1987.
- Gervais I., , Les effets d'un programme d'activités corporelles créatives sur la conscience du corps chez des enfants d'âge préscolaire, Quebec, Université du Québec, 2005.
- Keller J., Activité physique et sportive et motricité de l'enfant, Paris, Vigot, 1992.
- Le Boulch, J., Mouvement et développement de la personne, Paris, Vigot, 1991.
- Potel C., Psychomotricité entre théorie et pratique, In Press Eds, Paris. 2000.
- Rage J. & Delaplace J.-M., « Place et rôle de l'USEP dans l'Education physique en Algérie (1950-1962) », L'Algérianiste, bulletin d'idées et d'information, n° 105, mars 2004.
- Schilder P.,. Une psychologie du corps, Paris, P.U.F., 1990.
- UNESCO, Bureau international d'éducation, Données mondiales de l'éducation, 7^{eme} édition 2010 /2011 (Version révisée, mai 2012).